
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 3

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Date de convocation : 14 octobre 2022

Date de Publication : 26 octobre 2022

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU Vice-Président, Mme VOLLAND (arrivée à 15 H 00), Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme NADAL, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. GAY, Mme AUMONIER, Mme BARATON, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme NIETO, qui a donné pouvoir à Mme DI-MEGLIO, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NADAL jusqu'à son arrivée à 15 H, Mme GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR, M. FERON, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN.

ABSENTS :

Monsieur le Président expose :

En lien avec un contexte socio-économique tendu et afin de couvrir les décalages dans le temps entre les dépenses engagées et les recettes à encaisser, l'ouverture d'une ligne de trésorerie pourrait permettre d'anticiper des difficultés futures.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires et financiers, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **RETENIR** l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres qui propose les meilleures conditions techniques et financières pour contracter une ligne de trésorerie de 500 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant de la ligne de trésorerie : 500 000€, réalisable en une fois ou par tranches minimales de 15 000€.

- Durée : 12 mois.
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné majoré de 0.47%.
- Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation des intérêts : mensuelle.
- Les frais de dossier : 750€.
- Commission de non utilisation : 0€.

Ce contrat est fixé pour une durée d'un an non renouvelable.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention de ligne de trésorerie correspondant et tous les documents nécessaires à la gestion de ce contrat

Les crédits pour frais financiers sont ouverts au budget au chapitre 66.

Le Conseil d'Administration ADOPTE.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0